Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-217702661-20260928-47_2026-DE

République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MACHAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026 : Convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante - Archivage et récolement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN
Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 28 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MACHAULT s'est réuni à la salle du Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BERLINGER Céline, IMBERT Marie-Ange, NORET Marie-Christine, ROUSSELET Sylvie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, FEUILLETIN Erwan, GOMES Christian, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo, THOMAS Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : POTEAU Céline à M. THOMAS Franck, QUERE Morgane à M. FERRAND Olivier, SOL Aurélie à M. POTEAU Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme IMBERT Marie-Ange

47 - 2026 – Convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante - Archivage et récolement

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et Marne au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dispose d'un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 77 est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :
- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;

Le CDG 77 propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

La commune a déjà bénéficié de ce service à plusieurs reprises mais il est nécessaire de continuer la démarche et de renouveler la convention.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-217702661-20260928-47_2026-DE

Le coût de cette mission pour 37.5 heures est de 2250 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire EXPOSE qu'un récolement des archives d'une commune est obligatoire (article R. 212-55 du Code du patrimoine) lors de changement de mandat, y compris en cas d'absence de changement de Maire. Le récolement consiste à établir un état des lieux des archives conservées par la commune, en recensant les principaux fonds et leur localisation, et en identifiant, le cas échéant, les éventuelles lacunes ou anomalies. Il permet ainsi de sécuriser la conservation des archives et de formaliser la prise en charge des documents par la nouvelle municipalité.

Afin de réaliser cette opération dans les conditions requises, il est proposé de faire intervenir une archiviste itinérante, qui réalisera le récolement et établira les documents nécessaires à sa formalisation.

Le coût pour cette mission de 4h s'élève à 240€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- DECIDE DE RECOURIR au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion 77 pour les deux prestations : tenue et gestion des archives, ainsi que récolement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/10/2026
Le Maire,
Christian POTEAU

MAIRIE DE MACHAULT (Seine-et-Marne)

Le secrétaire de séance
Mme IMBERT Marie-Ange